

# Règlement intérieur

## Article 1- Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation interne de l'association « Les Ami.e.s de la Coop du Coin ». Il vient compléter ou préciser le contenu des statuts de l'association.

## Article 2- Les membres (complément des art. 6 et 7 des statuts)

### 2.1 Qui sont les membres ?

Les personnes morales sont admises quel que soit leur statut (collectivités, coopératives, mutuelles, établissements financiers, associations...). Elles peuvent être des prestataires ou des structures apportant leur soutien à l'association. Chaque personne morale désigne un ou une représentant.e suivant les modalités internes qui lui sont propres.

Les personnes physiques sont des particuliers qui souhaitent prendre part à la vie de l'association et, lui apporter son soutien.

### 2.2 Procédure d'adhésion

Chaque candidat.e membre est invité.e à prendre connaissance des statuts, charte et règlement intérieur de l'association.

Chaque candidat.e membre remplit un formulaire d'adhésion, signe son engagement avec la charte et acquitte sa cotisation. Il ou elle devient immédiatement adhérent.e sauf objection de la part du Conseil d'Administration signalée à l'intéressé.e dans un délai maximum d'un mois à compter de sa signature avec paiement.

L'adhésion est valable un an à partir de la date d'adhésion.

Pour être renouvelée, une nouvelle cotisation doit être acquittée.

Le fait d'adhérer donne un droit de vote aux Assemblées Générales et engage à participer à la vie de l'association, dans le respect des statuts et du présent règlement intérieur, et de la charte des valeurs.

### 2.3 Être adhérent.e de l'Association (complément de l'art. 7 des statuts)

L'association « Les Ami.e.s de la Coop du Coin » est profondément ancrée dans une démarche coopérative et participative. Pour assurer un environnement ouvert à toutes et tous, les membres adhèrent à ces valeurs et s'engagent à avoir un comportement respectueux de chacun.e, de sa sensibilité et de sa vie privée. Tout comportement pouvant mettre à mal ces objectifs d'accueil, de bienveillance et de confiance, est considéré comme une faute grave et donc un motif d'exclusion de l'association. Il en va de même de tout agissement pouvant perturber le bien-être physique ou moral d'un autre membre de l'association.

D'autre part, les différents outils internes, documents et fichiers de travail sont confidentiels et exclusivement réservés à la conduite des actions de l'association. Les adhérent.s s'engagent à n'en faire aucune

autre utilisation, ni même après leur sortie de l'association (pour non renouvellement ou exclusion) sous peine de poursuites.

### 2.4 Montant de l'adhésion

Pour les associations et personnes morales : 35€ minimum

Pour les personnes physiques : 35 € – prix libre par membre du foyer supplémentaire (chaque adhérent.e s'engage à participer à la Coop cf. article Article 3 - ).

Le montant peut être ramené jusqu'à 5 € à la demande de l'intéressé.e.

Ces montants sont révisables chaque année et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

### 2.5 Prépaiement

En cas de départ du membre de l'association et à sa demande, les montants déposés en prépaiement lui seront intégralement remboursés, sous un délai maximum de 3 mois.

## Article 3- Droits et engagements de l'adhérent.e

En adhérant à l'association, le membre s'engage pour le bon fonctionnement de l'association en effectuant *a minima* 2h d'activité par mois sous la forme de permanences au sein de la boutique ou encore en participant à l'association *via* les groupes de travail, ou en soutien de manière ponctuelle (par exemple : réception de livraison, participation à des événements, ...).

L'accès à la boutique est réservé aux adhérent.e.s pour effectuer leurs achats. Un membre du foyer de l'adhérent.e peut venir faire les achats à la place de celui-ci.

## Article 4- Les Assemblées Générales (complément des art. 10 et 11 des statuts)

Sont applicables aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les modalités suivantes :

### 4.1 Modalités pour les pouvoirs

Chaque adhérent.e reçoit un formulaire de pouvoir en même temps que la convocation à l'AG.

Chaque adhérent.e absent.e de l'AG peut donner un pouvoir à un ou une autre adhérent.e. Un membre ne pourra en plus de sa voix détenir plus de 3 pouvoirs.

Chaque adhérent.e doit impérativement signaler en début d'AG la détention de son ou ses pouvoirs.

Un pouvoir donné par sms est accepté.

### 4.2 Modalités de prise de décision de l'AG

Les décisions sont prises par consentement ou en dernier recours par vote à la majorité des présent.e.s ou représenté.e.s.

### 4.3 Modalités pour les votes en AG à l'exclusion des modalités de désignation des membres du CA définies au 5.2

Tous les votes se font à main levée, sauf si au moins un adhérent.e exige un vote à bulletin secret.



Chaque membre adhérent.e à jour de ses cotisations dispose d'une voix.

## Article 5- Le conseil d'administration (complément de l'art. 12 des statuts)

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration (CA) est composé de 5 membres minimum.

### 5.1 Rôle du CA

Le CA est garant du respect des valeurs et de la mise en œuvre des orientations adoptées par l'Assemblée Générale. Il intervient pour s'assurer de leur respect vis-à-vis des personnes et des projets.

Chaque réunion du CA fait l'objet d'un compte rendu (ou procès-verbal) consultable par tout membre de l'association.

Le CA est habilité à prendre des décisions d'urgence lorsqu'il est sollicité par un membre ou par un groupe de travail.

Le CA est chargé de gérer les affaires courantes telles que secrétariat, trésorerie, représentation, ...

Il soumet au forum, ou en Assemblée Générale, les décisions qui engagent l'association de manière significative (valider une dépense exceptionnelle, contracter un prêt, signer un bail,...) et aide à les mettre en œuvre.

### 5.2 Modalités de désignation des membres du CA

Les postes à pourvoir impérativement sont de cinq membres minimum et 9 maximum.

Conditions pour être candidat.e :

- être une personne physique
- être adhérent.e depuis au moins 3 mois

Conditions pour être élu.e :

être candidat.e et recueillir au moins la moitié des voix des membres présents ou représentés à l'AG, plus une voix. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, ceux qui ont obtenu le plus de voix sont retenus, dans la limite de neuf personnes.

Dans la composition de la liste des membres du CA, on recherchera une représentation la plus équilibrée possible entre femmes et hommes ainsi qu'une représentation satisfaisante des différents groupes de travail.

Tous les membres du CA prennent la qualité de co-président.e.s.

### 5.3 Durée du mandat, renouvellement

Conformément aux statuts, les membres du CA sont élu.e.s pour un mandat de 1 an et sont ré-éligibles. Le CA pourra éventuellement procéder à la cooptation d'un membre jusqu'à la prochaine AG.

### 5.4 Organisation du fonctionnement du CA

Le CA étant solidaire, le groupe fonctionne nécessairement par consentement ou à défaut à la majorité des présent.e.s ou représenté.e.s plus une voix. Un membre absent peut donner pouvoir à un membre présent.

Libre de s'organiser, une distribution des responsabilités est néanmoins préconisée :

- Secrétaire organisation (responsable de la tenue des AG) ;

- Responsable financier/trésorier ;

- animateur/présentateur/représentant.

## Article 6- Le Forum

Le forum est l'instance décisionnaire au sein de l'association.

Il se réunit régulièrement, typiquement tous les mois, sous forme d'assemblée.

L'ensemble des membres est convié au forum, les dates étant communiquées par mail et affichées dans la boutique.

Un ordre du jour peut être établi en amont, une partie forum libre est ouverte pour tout autre sujet. Les sujets du forum peuvent être apportés par n'importe quel membre de l'association, en son nom propre ou au nom d'un groupe de travail auquel il participe ; soit en amont en lien avec le groupe de travail « Coin des canards », soit en direct lors du forum.

Les décisions sont validées par les adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s. Elles sont prises par consentement ou en dernier recours par vote à la majorité des présent.e.s ou représenté.e.s.

## Article 7- Les Groupes de Travail (GT)

Chaque membre de l'association est libre de créer un groupe de travail.

Ce GT devra faire l'objet d'une présentation et de sa validation en forum.

Les groupes de travail se réunissent autant de fois qu'ils le désirent.

### 7.1 Le rôle des référent.e.s de groupe

Il est souhaitable de désigner deux ou trois référent.e.s par groupe de travail afin de partager les responsabilités. Leurs tâches peuvent être :

- Envoi des invitations pour les réunions ;
- Réservation du local pour les réunions ;
- Accueil et inscription des nouveaux sur la mailing-list du groupe ;
- S'assurer qu'un compte-rendu de réunion sera bien réalisé par un des participants. Il est conseillé de réunir tous les comptes rendus dans un même dossier ;
- S'assurer que le groupe fonctionne prioritairement par consentement et qu'il y règne une atmosphère bienveillante ;
- S'assurer de la confidentialité et sauvegarde des outils ou fichiers de travail ;
- S'assurer que les décisions prises collectivement sont respectées par leurs groupes.

### 7.2 Mode de désignation des référent.e.s

Les référent.e.s sont désigné.e.s sur la base du volontariat. Il peut y avoir autant de référent.e.s que de volontaires dans un groupe donné.



## Article 8- Les finances

### 8.1 Pour une gestion démocratique et transparente de la trésorerie

Les comptes sont tenus par le CA. La gestion quotidienne pouvant toutefois être déléguée à un ou plusieurs membres de l'association.

Avant d'engager une dépense, une confirmation du trésorier est nécessaire pour vérifier si le solde en trésorerie le permet.

Les dépenses exceptionnelles (de par leur nature, ou leur montant) doivent être soumises à validation du forum, sauf si le besoin est urgent.

Tout.e adhérent.e peut consulter les documents comptables de l'association.

L'Assemblée générale vote le rapport financier (bilan, compte de résultat), fixe le montant des cotisations, arrête un budget prévisionnel en fonction des orientations.

### 8.2 Remboursements de frais

Principes généraux : Les membres ne sont ni indemnisés, ni défrayés pour leur participation à la vie de l'association (AG, réunions de CA, groupes de travail, ...), sauf missions validées par le forum.

Les remboursements d'avances d'argent faites pour le compte de l'association sont faits sur présentation de factures au nom de l'association ou d'une note de frais dûment remplie.

## Article 9- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA au consentement. Cette modification sera validée par le forum, et entrera ensuite en vigueur dès sa publication par le CA. Elle sera entérinée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 10- Cette version du règlement intérieur (complément de l'art. 16 des statuts)

A été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2022 à Saint-Nazaire.

